

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 29 juin 2023

Nombre de membres du conseil : 11	Quorum : 6
En exercice : 11	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 6	Date convocation : 23/06/2023
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 23/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à l'hôtel de ville de Prayssas, en l'absence du Président Monsieur Michel Masset, sous la présidence de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président de la Communauté de Communes et membre du collège élus du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

Etaient présents : José Armand, Philippe Bousquier, Etienne Clavel, Jean-Pierre Ducos, Nicole Mascarin, Alain Paladin.

Pouvoir :

Absents excusés : Valérie Bidet, Louis Capot, Jocelyne Labat, Michel Masset, Yolande Peruzzetto.

Absent :

Secrétaire de séance : José Armand.

Assistaient à la séance : Philippe Maurin, Directeur Général des Services du CIAS, Corinne Jucla, responsable du pôle Ressources et administration générale de la Communauté de Communes (service commun).

Délibération n°19-2023

Détermination des ratios « promus promouvables » pour les avancements de grade

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 07/07/2023
Publication : 07/07/2023*

Exposé des motifs :

Monsieur le Président de séance informe le conseil d'administration qu'en vertu de l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Social Territorial (Comité Technique jusqu'au renouvellement général des instances), pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.



Vu l'avis du Comité Social Territorial (Comité Technique jusqu'au renouvellement général des instances) en date du 30/05/23,

Monsieur le Président de séance propose au conseil d'administration :

- De fixer le ou les ratios d'avancement de grade pour l'établissement, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Filière technique		
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Décide** d'adopter le tableau suivant des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Filière technique		
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%

2. **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

Le Président de la séance,
Philippe Bousquier

CIAS
du Confluent
et Coteaux de Prayssas



Le secrétaire de séance,
José Armand

CIAS
du Confluent
et Coteaux de Prayssas

